
COMPRENDRE
SOUTENIR
ET AGIR

FACE À LA VIOLENCE
ET L'INTIMIDATION



GUIDE POUR LES PARENTS

OCTOBRE 2023

DÉFINITIONS

INTIMIDATION

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation peut entraîner des changements dans le comportement d'un.e enfant qu'il ou elle soit témoin, victime ou auteur.e. Il est important de soutenir l'enfant afin de favoriser un retour vers l'équilibre peu importe le contexte dans lequel il ou elle se trouve.

FORMES D'INTIMIDATION

- **Physique**: coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- **Verbale ou psychologique**: insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- **Sociale**: rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- **Sexuelle**: harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- **Électronique** (communément appelée « cyberintimidation »): propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SITUATION

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

SI VOTRE ENFANT EST

VICTIME

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il ou elle a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre «dénoncer quelqu'un» ou «raconter» et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un.e autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la direction de niveau de votre enfant.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui ou elle.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé.e dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

FACTEURS DE PROTECTION

- Développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but d'accroître son estime de soi.
- Inscire l'enfant à des activités permettant de cultiver une perception positive de son image corporelle.
- Favoriser les contacts avec de nouveaux amis et amies.
- Encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- Éviter de protéger l'enfant, de régler le problème à sa place.
- En parler avec les enseignant(e)s et la direction.

AUTEUR.E

- Écoutez votre enfant avec bienveillance et laissez-le ou la exprimer son point de vue.
- Indiquez-lui clairement que vous prenez la situation très au sérieux et que vous n'acceptez pas ce genre de comportement.
- Expliquez-lui les conséquences qu'ont ses gestes sur lui ou elle et sur les autres. Il peut être approprié de lui donner une conséquence liée au geste d'intimidation ou de violence qu'il ou elle a posé, comme présenter ses excuses à l'autre ou remplacer l'objet qu'il ou elle a brisé.
- Parlez avec l'adjoint(e) à la direction pour trouver une solution ensemble.
- Passez plus de temps avec votre enfant et observez son attitude pour mieux lui faire remarquer son comportement et le corriger au besoin.
- Insistez pour que votre enfant respecte les autres et accepte les gens différents de lui ou elle.
- Trouvez des façons, avec votre enfant, pour qu'il ou elle exprime mieux sa colère et ses frustrations.
- Travaillez avec votre enfant sur sa confiance et sa façon d'approcher les autres.
- Consultez au besoin un.e psychologue ou un.e psychoéducatrice pour aider votre enfant à mieux gérer ses émotions et vous outiller, vous aussi, pour faire face à cette situation.

RESSOURCES EXTERNES

AidezMoiSVP.ca

CALACS 1 877 717-5252

CAVAC 1 866 LE CAVAC

CISSS DE LAVAL

CPIVAS 1 888 933-9007

Fondation Marie-Vincent 514 285-0505

Info-Social 811

Interligne 1 888 505-1010

Jeunesse, J'écoute 1 800 668-6868

LigneParents 1 800 361-5085

Service de police de la Ville de Laval

Tel-Jeunes 1 800 263-2266

Trouvetaressource.com

TÉMOIN

- Rassurez votre enfant.
- Écoutez votre enfant avec ouverture.
- Faites comprendre à votre enfant que dénoncer sert à aider la victime.
- Encouragez votre enfant à ne pas participer et à aller chercher de l'aide auprès d'un.e adulte.
- Incitez votre enfant à s'éloigner de la personne à l'origine de l'acte d'intimidation ou de violence.

RESSOURCES

Les équipes du Collège Letendre sont formées afin de prévenir et agir face à la violence et l'intimidation, mais surtout pour accompagner et soutenir toute personne étant victime, témoin ou à l'origine d'un tel acte.

Consultez notre plan de lutte à la violence et l'intimidation ainsi que les ressources disponibles sur notre site Web.

 collegeletendre.qc.ca

 moijenparle@collegeletendre.qc.ca

 450 688-9933

 1000, boulevard de l'Avenir,
Laval (Québec) H7N 6J6

Notre équipe d'intervention psychosociale peut également diriger les personnes concernées vers des ressources externes de confiance.

ANNEXE 1

ARBRE DÉCISIONNEL

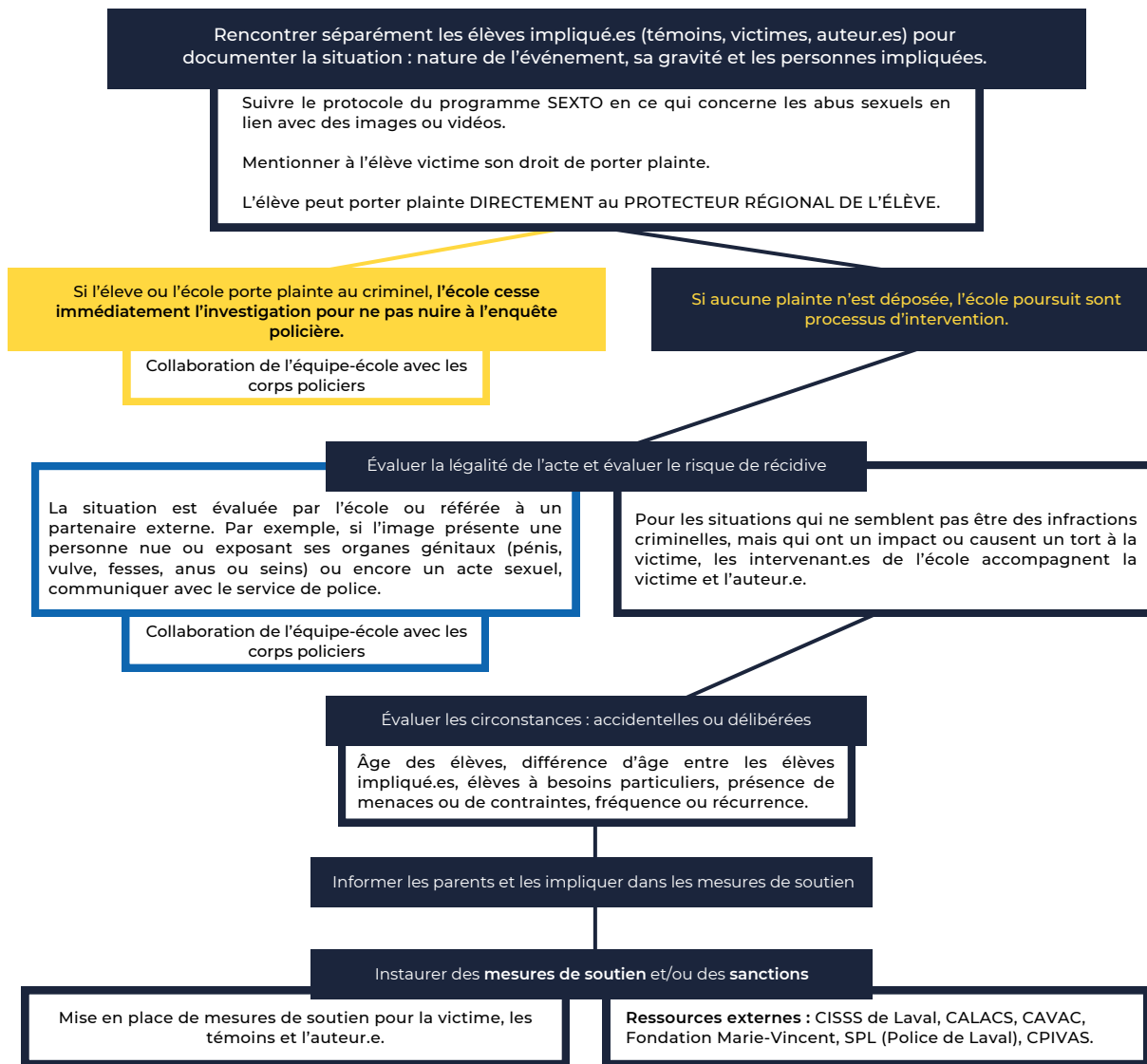


* En cas de violence sexuelle, les intervenant.es doivent se référer au *Protocole d'intervention - violence à caractère sexuel* (voir Annexe 2)

ANNEXE 2

PROTOCOLE D'INTERVENTION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Dans le cas où une situation de violence à caractère sexuel nous est rapportée, notre responsabilité est d'abord d'identifier les personnes impliquées et de mettre en place des mesures de sécurité temporaires. Ensuite, le protocole d'intervention doit être suivi selon les étapes ci-dessous :



EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL, CHAQUE PERSONNE A UNE RESPONSABILITÉ

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

[Coordonnées du DPJ selon votre région.](#) (pour le secteur anglophone: [Batshaw](#))

ANNEXE 3

TABLEAU DE GRADATION D'UNE INTERVENTION DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

	LÉGER	MODÉRÉ	GRAVE
FRÉQUENCE	<ul style="list-style-type: none"> Occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Souvent (1 fois par jour ou 2 événements significatifs par semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquemment Plusieurs fois par jour, plusieurs événements critiques par semaine
INTENSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'impact pour soi et les autres 	<ul style="list-style-type: none"> Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage 	<ul style="list-style-type: none"> Entraîne une perturbation significative pour l'élève ou son entourage (fonctionnement altéré)
CONSTANCE	<ul style="list-style-type: none"> S'observe dans un seul contexte ou endroit 	<ul style="list-style-type: none"> S'observe dans plus d'un contexte ou endroit 	<ul style="list-style-type: none"> S'observe dans diverses situations scolaires (lors ou en dehors des heures de classe)
PERSISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> Passager ou épisodique (dans un court laps de temps défini) 	<ul style="list-style-type: none"> Persiste depuis plus d'une semaine 	<ul style="list-style-type: none"> Persiste depuis plus d'un mois